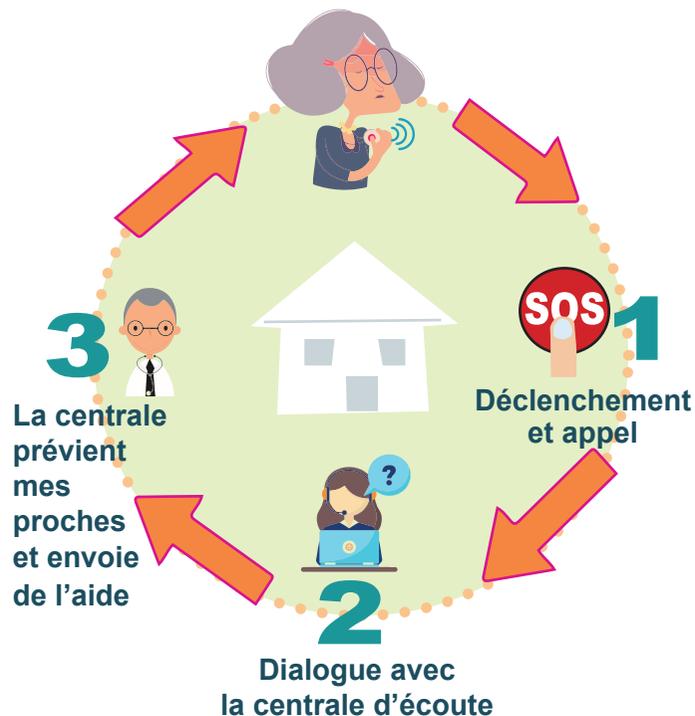


MIEUX VIVRE CHEZ SOI

**Un problème survient
(malaise, chute...)**



Formulaire à télécharger
sur le site internet Roumois Seine :

[www.roumoiseine.fr/
vivre-sur-le-territoire/aide-a-domicile/
financer-la-prise-en-charge](http://www.roumoiseine.fr/vivre-sur-le-territoire/aide-a-domicile/financer-la-prise-en-charge)



Disponible au sein des espaces
FRANCE SERVICES

[www.roumoiseine.fr/
ouverture-france-services](http://www.roumoiseine.fr/ouverture-france-services)



Communauté de Communes
Roumois Seine

en Normandie

Renseignements

auprès

du Service Aide à Domicile

02 35 77 37 37

WWW.ROUMOISEINE.FR

A I D E S A D O M I C I L E

AIDE TELEASSISTANCE



Un territoire, des services

Communauté de Communes
Roumois Seine
en Normandie 

La téléassistance

La Communauté de Communes Roumois Seine, porteuse de la compétence téléassistance, propose un dispositif d'aide financière pour les personnes souscrivant un abonnement à un service de téléassistance.

Ce dispositif d'aide financière sera ouvert aux personnes disposant d'une résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine et remplissant l'une des conditions suivantes :

- Être âgé(e) de 65 ans révolus et plus
- Être en perte grave d'autonomie momentanée sur justification médicale
- Être en perte grave d'autonomie permanente, handicapé(e) ou invalide, sur décision du Président de la Communauté de Communes Roumois Seine après avis de la commission

Le bénéficiaire peut souscrire l'abonnement auprès de l'organisme de son choix, agréé en qualité d'organisme de services à la personne.

Les usagers d'un service de téléassistance-téléalarme, peuvent selon leur situation bénéficier d'aides diverses (mutuelle, caisse de retraite, Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), ainsi que d'une déduction fiscale) ; c'est pourquoi cette aide sera plafonnée à **5 € par mois**, dans la limite du reste à charge pour le bénéficiaire.



Le demandeur devra justifier sa demande en fournissant un justificatif de domicile (facture de gaz, électricité, téléphonie fixe ou internet), le cas échéant un justificatif de sa perte d'autonomie, de son handicap ou de son invalidité, son contrat de service et un RIB, à toute période de l'année.

Le versement se fera, selon les situations, en une ou deux fois dans l'année.

La demande sera à effectuer chaque année.

Si vous n'avez pas encore d'organisme de téléassistance, vous pouvez vous rapprocher de :

- La Poste
- Présence verte
- RepaService 27 76 sur la commune de Grand Bourgtheroulde
- Auprès de votre mutuelle

Cette aide vous sera accordée selon ces critères :

- Avoir 65 ans révolus et plus
- Être en perte d'autonomie momentanée sur justificatif
- Être en perte d'autonomie permanente, handicapé(e) ou invalide, sur décision du Président de la Communauté de Communes Roumois Seine après avis de la commission.



Cette aide sera versée deux fois dans l'année

FICHE D'INFORMATION POUR INSCRIPTION

A RETOURNER au Service d'Aide à Domicile

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance _____

Adresse _____

Tél _____

Nom et adresse organisme de téléassistance :

Date de souscription au contrat :

Pièces à fournir

- Carte d'identité
- Justificatif de domicile
(résidence principale sur le territoire)
sauf facture de téléphone
- Contrat
- Facture
- RIB
- Ce formulaire dûment rempli